



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

PREFET DE LA REGION
BRETAGNE

PREFET DE LA MANCHE

PREFETE DE MAINE ET LOIRE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFET DE L'ORNE

Arrêté inter-préfectoral
Portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 97-1346 du
6 novembre 1997 fixant le périmètre d'élaboration du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Le Préfet de la Mayenne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur
officier de l'ordre national du mérite

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

La Préfète de l'Orne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 97-1346 du 6 novembre 1997 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1999, relatif à la création de la commune de Bagnoles de l'Orne à compter du 1^{er} janvier 2000, et réunissant Bagnoles de l'Orne et Tessé la Madeleine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Bagnoles de l'Orne Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016, et réunissant Bagnoles de l'Orne et Saint Michel des Andaines ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Domfront en Poirais à compter du 1^{er} janvier 2016, et réunissant Domfront, La Haute Chapelle et Rouellé ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant création de la commune nouvelle de La Ferté Macé à compter du 1^{er} janvier 2016, et réunissant La Ferté Macé et Antoigny ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Juvigny Val d'Andaine à compter du 1^{er} janvier 2016, et réunissant Beaulandais, La Baroche sous Lucé, Juvigny sous Andaine, Lucé, Loré, Saint Denis de Villeneuve et Sept Forges ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle des Monts d'Andaine à compter du 1^{er} janvier 2016, et réunissant La Sauvagère et Saint Maurice du Désert ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Passais Villages à compter du 1^{er} janvier 2016, et réunissant L'Epinay le Comte, Passais la Conception et Saint Siméon ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rives d'Andaine à compter du 1^{er} janvier 2016, et réunissant La Chapelle d'Andaine, Couterne, Geneslay et Haleine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant création de la commune nouvelle de Tinchebray Bocage à compter du 1^{er} janvier 2015, et réunissant Beauchêne, Frênes, Larchamp, Saint Cornier des Landes, Saint Jean des Bois, Tinchebray et Yvrandes ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-619 du 12 août 2015 relatif à la création de la commune nouvelle du Lion-d'Angers à compter du 1^{er} janvier 2016, et composée des anciennes communes d'Andigné et du Lion-d'Angers ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-80 du 23 novembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou à compter du 1^{er} janvier 2016, et composée des anciennes communes de La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé et Pruillé ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-104 du 21 décembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Chenillé-Champteussé à compter du 1^{er} janvier 2016, et composée des anciennes communes de Champteussé-sur-Baconne et Chenillé-Changé ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-105 du 22 décembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Erdre-en-Anjou à compter du 28 décembre 2015, et composée des anciennes communes de Brain-sur-Longuenée, La Pouëze, Gené et Vern-d'Anjou ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Loiron-Ruillé à compter du 1^{er} janvier 2016, et composée des anciennes communes de Loiron et de Ruillé-le-Gravelais ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Pré-en-Pail-Saint-Samson à compter du 1^{er} janvier 2016, et composée des anciennes communes de Pré-en-Pail et Saint-Samson ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Le Teilleul à compter du 1^{er} janvier 2016, et composée des anciennes communes de Sainte-Marie-du-Bois, Heussé, Husson, Ferrières et Le Teilleul ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 modifié portant création de la commune nouvelle de Sourdeval à compter du 1^{er} janvier 2016, et composé des anciennes communes de Sourdeval et Vengeons ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Buais-les-Monts à compter du 1^{er} janvier 2016, et composée des anciennes communes de Buais et Saint-Symphorien-des-Monts ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte des fusions de communes intervenues dans le département de la Mayenne, de Maine-et-Loire de la Manche et de l'Orne dans le cadre de la réforme territoriale et de modifier en conséquence la liste des communes mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral n°97-1346 du 6 novembre 1997 susvisé, dont le territoire est totalement ou partiellement concerné par le périmètre du SAGE du bassin de la Mayenne ;

CONSIDERANT qu'il convient pour la même raison de modifier la carte correspondante annexée à l'arrêté inter-préfectoral n° 97-1346 du 6 novembre 1977 susvisé ;

CONSIDERANT que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE du bassin de la Mayenne ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de l'Orne, de la Manche et de Maine-et-Loire ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral n° 97-1346 du 6 novembre 1997 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 1^{er} : Le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de la Mayenne est fixé tel qu'apparaissant sur la carte annexée au présent arrêté.

Les communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par le périmètre sont les suivantes :

Communes de la Mayenne :

AHUILLE
ALEXAIN
AMBRIERES-LES-VALLEES

AMPOIGNE
ANDOUILLE
ARGENTON-NOTRE-DAME

ARGENTRE
ARON
ARQUENAY
ASSE-LE-BERENGER
ASTILLE
AZE
LA BACONNIERE
BAIS
LA BAZOGE-MONTPINCON
LA BAZOUGE-DES-ALLEUX
BAZOUGERS
BELGEARD
BIERNE
LE BIGNON-DU-MAINE
LA BIGOTTIERE
BONCHAMP-LES-LAVAL
LE BOURGNEUF-LA-FORET
BOURGON
BRECE
BREE
LA BRULLATTE
CARELLES
CHAILLAND
CHALONS-DU-MAINE
CHAMPEON
CHAMPFREMONT
CHAMPGENETEUX
CHANGE
CHANTRIGNE
LA CHAPELLE-ANTHENAISE
LA CHAPELLE-AU-RIBOUL
LA CHAPELLE-RAINSOIN
CHARCHIGNE
CHATEAU-GONTIER
CHATELAIN
CHATILLON-SUR-COLMONT
CHATRES-LA-FORET
CHEMAZE
CHEVAIGNE-DU-MAINE
COLOMBIERS-DU-PLESSIS
COMMER
CONTEST
COUDRAY
COUESMES VAUCE
COUPTRAIN
COURBEVEILLE
CRENNES-SUR-FRAUBEE
DAON
DESERTINES
DEUX-EVAILLES
LA DOREE
ENTRAMMES
ERNEE
EVRON

FORCE
FOUGEROLLES-DU-PLESSIS
FROMENTIERES
LE GENEST-SAINT-ISLE
GENNES-SUR-GLAIZE
GESNES
GORRON
LA GRAVELLE
GRAZAY
GREZ-EN-BOUERE
LA HAIE-TRAVERSAINE
LE HAM
HAMBERS
HARDANGES
HERCE
LE HORPS
HOUSSAY
LE HOUSSEAU-BRETIGNOLLES
L'HUISSERIE
IZE
JAVRON-LES-CHAPELLES
JUBLAINS
JUVIGNE
LAIGNE
LARCHAMP
LASSAY-LES-CHATEUX
LAUNAY-VILLIERS
LAVAL
LESBOIS
LEVARE
LIGNIERES-ORGERES
LIVET
LOIGNE-SUR-MAYENNE
LOIRON-RUILLE
LONGUEFUYE
LOUPFOUGERES
LOUVERNE
LOUVIGNE
MADRE
MAISONCELLES-DU-MAINE
MARCILLE-LA-VILLE
MARIGNE-PEUTON
MARTIGNE-SUR-MAYENNE
MAYENNE
MENIL
MEZANGERS
MONTAUDIN
MONTENAY
MONTFLOURS
MONTIGNE-LE-BRILLANT
MONTOURTIER
MONTREUIL-POULAY
MONTSURS

MOULAY
NEAU
NEUILLY-LE-VENDIN
NUILLE-SUR-VICOIN
OLIVET
OISSEAU
ORIGNE
LA PALLU
PARIGNE-SUR-BRAYE
PARNE-SUR-ROC
LE PAS
LA PELLERINE
PETON
PLACE
PORT-BRILLET
PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON
QUELAINES-SAINT-GAULT
RENNES-EN-GRENOUILLE
LE RIBAY
RUILLE-FROID-FOND
SACE
SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN
SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN
SAINT-BAUELLE
SAINT-BERTHEVIN
SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE
SAINT-CALAIS-DU-DESERT
SAINT-CENERE
SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT
SAINT-CYR-EN-PAIL
SAINT-DENIS-DE-GASTINES

SAINT-FORT
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES
SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD
SAINT-GEORGES-SUR-ERVE
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX
SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME
SAINT-HILAIRE-DU-MAINE
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX
SAINT-LOUP-DU-GAST
SAINTE-MARIE-DU-BOIS
SAINT-MARS-SUR-COLMONT
SAINT-MICHEL-DE-FEINS
SAINT-OUEN-DES-TOITS
SAINT-OUEN-DES-VALLONS
SAINT-PIERRE-DES-LANDES
SAINT-PIERRE-LA-COUR
SAINT-SULPICE
SOUCE
SOULGE-SUR-OUETTE
THUBOEUF
TRANS
VAUTORTE
VIEUVY
VILLAINES-LA-JUHEL
VILEPAIL
VILLIERS-CHARLEMAGNE

Communes de Maine-et-Loire

ANGERS
AVRILLE
CANTENAY-EPINARD
CHAMBELLAY
CHENILLE-CHAMPTEUSSE
CHERRE
ERDRE-EN-ANJOU
FENEU
GREZ-NEUVILLE
LA JAILLE-YVON
LE LION-D'ANGERS

LONGUENEE-EN-ANJOU
MARIGNE
MONTGUILLON
MONTREUIL-JUIGNE
MONTREUIL-SUR-MAINE
QUERRE
SAINT-MARTIN-DES-BOIS
SCEAUX-D'ANJOU
SOEURDRES
THORIGNE-D'ANJOU

Communes de la Manche

BARENTON
BUAIS-LES-MONTS
LE FRESNE-PORET

GER
SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL

SAINT GEORGES-DE-ROUELLEY
CHAULIEU

SOURDEVAL
LE TEILLEUL

Communes d'Ille-et-Vilaine

BREAL-SOUS-VITRE

LA CHAPELLE-JANSON

Communes de l'Orne

AVRILLY
BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE
BANVOU
BEAUVAIN
BELLOU-EN-HOULME
CARROUGES
CEAUCE
CHAMPSECRET
CHANU
LA CHAPELLE-AU-MOINE
LA CHAPELLE-BICHE
LE CHATELLIER
LA CHAUX
CIRAL
LA COULONCHE
DOMFRONT EN POIRAIE
DOMPIERRE
ECHALOU
LA FERRIERE-AUX-ETANGS
LA FERTE-MACE
FLERS
LE GRAIS
JOUÉ-DU-BOIS
JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE
LALACELLE
LANDIGOU
LONLAY-L'ABBAYE
LONLAY-LE-TESSON

MAGNY-LE-DESERT
MANTILLY
MEHOUDIN
LE MENIL-DE-BRIOUZE
LES MONTS D'ANDAINE
MESSEI
LA MOTTE-FOUQUET
PASSAIS VILLAGES
PERROU
RANES
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI
SAINT-BOMER-LES-FORGES
SAINT-BRICE
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU
SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE
SAINT-ELLIER-LES-BOIS
SAINT-FRAIMBAULT
SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ
SAINT-GILLES-DES-MARAIS
SAINT-MARS-D'EGRENNE
SAINT-MARTIN-DES-LANDES
SAINT-OUEN-LE-BRISOULT
SAINT-PATRICE-DU-DESERT
SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE
SAIRES-LA-VERRERIE
LA SELLE-LA FORGE
RIVES D'ANDAINE
TESSE-FROULAY
TINCHEBRAY BOCAGE
TORCHAMP

ARTICLE 2 : La carte annexée à l'arrêté inter-préfectoral n°97-1346 du 6 novembre 1997 susvisé est remplacée par la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°97-1346 du 6 novembre 1997 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Mayenne, de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche et de l'Orne. Il sera également consultable en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche, de l'Orne et de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Mayenne.

Laval, le 4 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Laetitia CESARI-GIORDANI

Rennes, le 11 MARS 2016

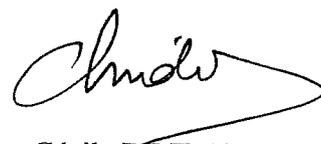
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Patrice FAURE

Saint-Lô, le 21 MARS 2016

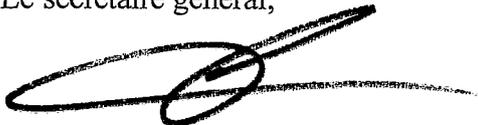
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Cécile DINDAR

Angers, le 30 Mars 2016.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Pascal GAUCI

Alençon, le

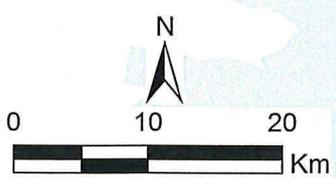
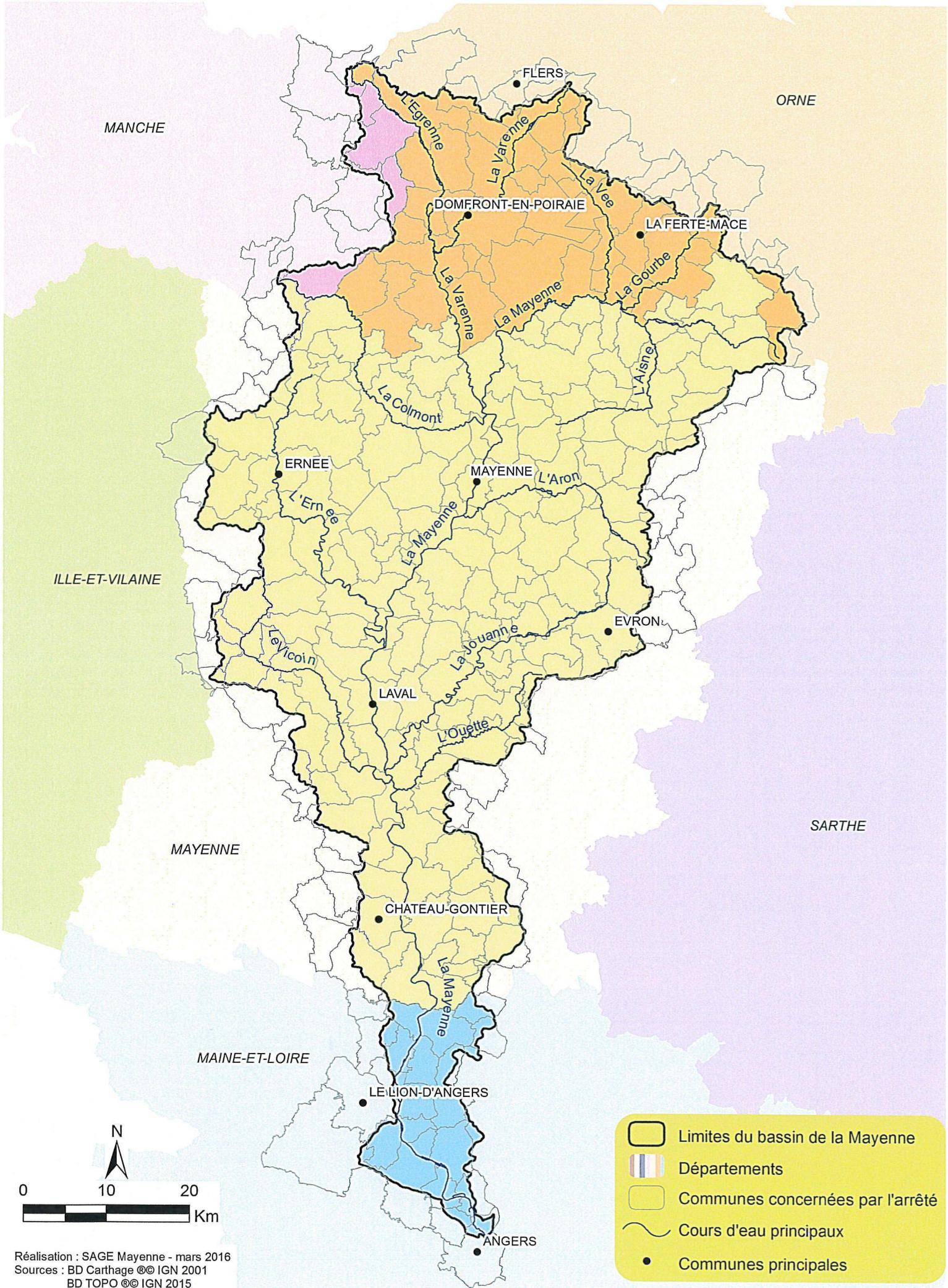
29 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Patrick VENANT

Délais et voies de recours : dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'une recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.



-  Limites du bassin de la Mayenne
-  Départements
-  Communes concernées par l'arrêté
-  Cours d'eau principaux
-  Communes principales